

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 9 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DEVE 144 Budget participatif « Cultiver en ville » – Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé, situé au 60 rue du Sahel (12^e), à l'association « Broc Bel R » et autorisation de financement de travaux d'aménagement de ce jardin partagé.

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 17 septembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'autoriser le financement des travaux d'aménagement d'un jardin partagé situé au 60 rue du Sahel (12^e) et d'approuver la signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du terrain avec l'association « Broc Bel R » ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le financement des travaux d'aménagement du jardin partagé situé au 60 rue du Sahel (12^e), pour un montant estimé à 30 000 euros TTC.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme des jardins partagés, complétée par le budget participatif 2017 « Cultiver en Ville » du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Broc Bel R » dont le siège social est situé 51 rue du Sahel à Paris 12^e la convention dont le texte est joint à la présente délibération, pour la mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle de 230 m² située au 60 rue du Sahel (12^e), pour un usage de jardin partagé adhérent à la Charte Main Verte.

Article 4 : La convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement chaque année jusqu'à six ans maximum. La subvention en nature, correspondant à la valeur locative du terrain mis à disposition est estimée à un montant annuel de 2837 euros.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO